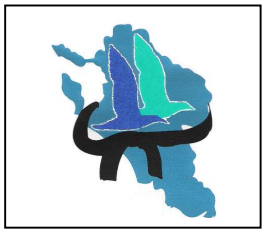

COMITE : CHARENTE-MARITIME

Adresse 1 AVENUE DE LA VICTOIRE 17260 GEMOZAC

Téléphone 06.86.05.84.64 Email Taudebert@aol.com

FICHE D'APPEL A CANDIDATURE INDIVIDUELLE

ELECTION DES DELEGUES NATIONAUX

OLYMPIADE 2020/2024

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Art. 9 des statuts de comité, Art. 15 des statuts fédéraux et Art. 6 du règlement intérieur fédéral
Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts fédéraux et de l'article 6 du règlement intérieur fédéral, **l'assemblée générale qui procède à l'élection du comité directeur du comité désigne pour la durée de l'olympiade les délégués des associations de son ressort territorial à l'assemblée générale fédérale et leurs suppléants.**
Elle établit leur liste par ordre décroissant des voix obtenues.
Le président du comité aura été élu à ce titre es fonction lors de son élection en qualité de président. Il occupe un poste de délégué titulaire.
Le nombre de délégués (incluant le président) est fixé en fonction du nombre d'associations affiliées enregistrées dans leur ressort territorial au titre de l'année sportive précédant l'assemblée générale, en fonction du barème suivant :

* 2 délégués par comité composé d'1 à 49 associations affiliées ;
* 3 délégués par comité composé de 50 à 99 associations affiliées ;
* 4 délégués par comité composé de 100 et plus associations affiliées.

L'assemblée générale désigne également, pour la même période, un nombre de suppléants égal au nombre de titulaires.
Tout candidat à la délégation ou à la suppléance doit respecter les conditions suivantes :

* être licencié dans un club affilié dans le ressort du comité concerné ;
* être mandaté à cet effet par le comité directeur de l'association auprès de laquelle il est licencié ;
* être titulaire de la ceinture noire délivrée au titre d'une discipline fédérale ;
* assumer ou avoir assumé des fonctions électives au sein des structures fédérales et justifier soit de l'expérience d'au moins une olympiade accomplie comme membre d'un bureau d'OTD, délégué régional ou responsable d'une commission, soit de la fonction de dirigeant d'un OTD en cours (membre du comité directeur) ;
* ne pas percevoir de rémunération directe ou indirecte en contrepartie d'activités exercées à tous les niveaux de la fédération ainsi qu'au sein des associations affiliées.

Les délégués participent avec voix consultative aux réunions du comité directeur du comité.
Les délégués sont membres de l'assemblée générale de ligue avec voix délibérative.

INCOMPATIBILITE

Les membres du conseil d'administration fédéral ne peuvent siéger comme délibérants à l'assemblée générale fédérale. Tout président d'organisme territorial de proximité ne pouvant siéger à l'assemblée générale en qualité de membre délibérant pour quelque raison que ce soit, est remplacé par son secrétaire général, puis faute pour ce dernier de pouvoir siéger à l'assemblée générale fédérale, par un délégué national suppléant.
Les délégués des clubs aux assemblées générales fédérale et de ligue doivent être issus d'associations affiliées différentes, à l'exception du Président de l'organisme de proximité.

INDICATIONS

NOMBRE TOTAL DE DELEGUES NATIONAUX A ELIRE	***1***	(*hors Président*)

IDENTITE - FONCTION

CANDIDAT(E)

NOM ..... Prénom ..... Sexe .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Date/lieu de naissance..... Nationalité.....

Profession .....

✆ portable ..... Email-@ .....

N° de licence..... *de la saison en cours*

Club d'appartenance ..... N° d'affiliation du club .....

Grade ..... Date d'obtention du grade .....

FONCTIONS ACTUELLES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Fédération .....
Région .....
Département .....
Club .....

FONCTIONS ANTERIEURES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Fédération .....
Région .....
Département .....
Club .....

AUTRES FONCTIONS DANS LE MOUVEMENT SPORTIF, ASSOCIATIF ET AUTRES

.....

.....

ATTESTATION – cocher les réponses correspondandes

Le (la) soussigné(e) .....certifie :

- ❑ être licencié dans un club affilié du ressort du comité concerné ;
- ❑ être mandaté à cet effet par le comité directeur de l'association auprès de laquelle il est licencié ;
- ❑ être titulaire de la ceinture noire délivrée au titre d'une discipline fédérale ;
- ❑ assumer ou avoir assumé des fonctions électives au sein des structures fédérales et justifier soit de l'expérience d'au moins une olympiade accomplie comme membre d'un bureau d'OTD, délégué régional ou responsable d'une commission, soit de la fonction de dirigeant d'un OTD en cours (membre du comité directeur) ;
- ❑ ne pas percevoir de rémunération directe ou indirecte en contrepartie d'activités exercées à tous les niveaux de la fédération ainsi qu'au sein des associations affiliées.

Fait à ..... le ..... Signature .....

A compléter par le Comité

DEPÔT DE CANDIDATURE

La présente attestation est déposée conformément à l'Article 10 des Statuts de Comité. Elle doit parvenir **40 JOURS AVANT LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE SOIT AVANT LE** **07 AVRIL 2020** ... (date de dépôt)

Le dépôt de candidature peut s'effectuer :

- Physiquement au Comité contre un récépissé de dépôt délivré sur place à l'adresse suivante :

  COMPLEXE DU POLYGONE 17300 ROCHEFORT .....

- Par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante :

  6 RUE ARTHUR GABRIEL MEUNIER 17200 ROYAN .....
  dans ce cas le cachet de la poste de la date d'envoi de la LR / AR fera foi.

Partie réservée au Comité

Candidature enregistrée le _____

reçue par : ❑ lettre recommandée avec accusé de réception

❑ déposée au comité contre récépissé

Visa de réception en qualité de _____

Signature